

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° AR2022-01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

Arrêté portant approbation des Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels

La Présidente de la Communauté d'Agglomération TERRE DE PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

VU l'arrêté n° 21/053 du 26 février 2021 de Monsieur le Président du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

VU l'avis du Comité Technique dans sa séance du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT que la loi de transformation de la Fonction Publique oblige les maires et présidents d'établissements publics à établir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors qu'ils emploient au moins un agent,

CONSIDERANT que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,

CONSIDERANT que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret susvisé qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- ~ déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,

- ~ fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Terre de Provence a fait le choix de rédiger un document commun,

CONSIDERANT que les orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels de la communauté d'agglomération doivent tenir compte des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne établies par le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône,

CONSIDERANT que ces lignes directrices de gestion qui constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de l'EPCI, sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique.

CONSIDERANT que ces lignes directrices de gestion sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la communauté et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités...) prises à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et qu'en ce qui concerne la communauté d'agglomération Terre de Provence, il est convenu de retenir une durée de cinq (5) ans,

CONSIDERANT que ces lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité technique,

CONSIDERANT que la mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan annuel devant le Comité technique, sur la base des décisions individuelles prises durant l'année écoulée,

ARRÊTE

Article 1 :

Les lignes directrices de gestion de la Communauté d'agglomération Terre de Provence sont arrêtées comme prévu dans le document joint en annexe.

Article 2 :

Les lignes directrices de gestion prennent effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 3 :

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de cinq (5) ans au maximum. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Technique. Au demeurant, la Présidente met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

Article 4 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Une ampliation sera adressée au Président du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône.

Article 6 :

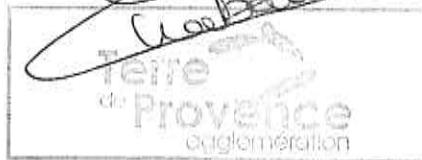
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de la Communauté d'agglomération terre de Provence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Article 7 :

La Présidente et la Directrice Générale des Services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eyragues, le 01/01/2022

La Présidente,
Corinne CHABAUD


Terre
de Provence
Agglomération